



14 avril 2011

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Déclaration à l'attention des participants à la Réunion extraordinaire du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies avec des organisations internationales, régionales et subrégionales (Strasbourg, 19-21 avril 2011),

établie par M. Dick MARTY et Lord John TOMLINSON au nom de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

1. Nous constatons que la Réunion extraordinaire du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité de l'ONU aborde un éventail de sujets des plus intéressants, principalement axés sur les politiques de prévention, sur les stratégies globales et intégrées, ainsi que sur le rôle de l'application de la loi dans la prévention du terrorisme.

2. Nous souhaitons porter à votre attention les travaux de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire en matière de droits de l'homme et de terrorisme. Une vue d'ensemble de ces travaux est jointe en annexe à la présente déclaration et peut aussi être consultée sur le site Web de l'Assemblée, à l'adresse :

http://assembly.coe.int/CommitteeDocs/2010/20101108_infogenerale_F.pdf.

3. Points particuliers soumis aux participants à la Réunion extraordinaire

(i) Le terrorisme peut et doit être combattu efficacement par des moyens qui respectent pleinement les droits de l'homme et la prééminence du droit. Il ne peut en aucun cas être porté atteinte à des droits inaliénables au regard de la Convention européenne des droits de l'homme ou d'autres instruments internationaux en matière de droits de l'homme.

(ii) Les terroristes doivent répondre de leurs actes et être dûment sanctionnés pour les violations des droits de l'homme qu'ils commettent. Par ailleurs, l'invocation abusive du « secret d'Etat » doit être interdite, notamment en cas de violation grave des droits de l'homme.

(iii) Les sanctions ciblées contre des personnes ou des groupes particuliers (les « listes noires ») ont un impact direct sur certains droits fondamentaux. Pour être crédibles et efficaces, ces sanctions doivent être assorties de garanties juridiques appropriées.